



Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier

11 BP 146 Ouagadougou 11
Téléphone : 50 34 14 57 / Email : graf@liptinfor.bf

LES NOUVEAUX ACTEURS ET FONCIER

L'exemple de la province du Ziro

ZONGO Mahamadou

Février 2006

Contexte

Le GRAF a suivi avec beaucoup d'intérêt le processus d'élaboration de la politique de sécurisation foncière en milieu rural mais note les difficultés de dégager un véritable consensus national autour des problèmes fonciers ruraux. Il est aisé de constater que la sécurisation de la terre et des ressources naturelles engendre leur valorisation et constitue ainsi le fondement de la lutte contre la pauvreté.

Depuis quelques années l'Etat encourage l'exploitation à grande échelle avec des moyens de production assez performants par des nouveaux types de producteurs qui ont d'ailleurs été qualifiés de «nouveaux acteurs». Ils sont aussi concernés par les questions de sécurisation foncière. Au delà de leur visibilité médiatique, les nouveaux acteurs restent une nébuleuse très méconnue sur plusieurs plans.

Objectifs

Le GRAF a identifié ce sous thème afin d'apporter sa contribution à l'avancée du débat global sur la sécurisation foncière. La communication vise à :

- décrire les nouveaux acteurs et leurs stratégies d'accès à la terre ;
- faire ressortir les principales préoccupations des différents acteurs ;
- discuter des implications de leur émergence sur la sécurisation foncière
- proposer des questions pour alimenter le débat dans les travaux de groupe.

Définition

Sont considérés comme nouveaux acteurs *«l'ensemble des producteurs provenant du monde des fonctionnaires, des salariés, des jeunes agriculteurs/trices et des opérateurs économiques dont l'activités est de générer un surplus important de production agricole commercialisable. En d'autres termes, ceux qui investissent ou qui cherchent des opportunités d'investissement dans le secteur agricole pour aller au delà de l'autosuffisance alimentaire.»* (Ministère de l'Agriculture, 1999. 2). Cette définition est imprécise car hormis certaines zones très vulnérables, beaucoup de producteurs sont intégrés au marché et dans certaines zone, le recours ponctuel à la main d'œuvre salariée comme complément à la main d'œuvre familiale est très fréquent.

On peut, à la limite, caractériser les nouveaux acteurs par la prédominance du salariat dans le système d'exploitation ainsi qu'une implication marginale des investisseurs.

Méthodologie et limites

Le travail de terrain a été effectué dans la province du Ziro (chef lieu Sapouy) en 2002. Ce travail a été complété par une revue de littérature et des données de terrain d'autres sources (Moussa OUEDRAOGO. 2005 et NANA Pascal.2002). L'étude est fortement liée à la situation particulière de la province du Ziro, par conséquent, les conclusions qu'on peut en tirer ne sont pas généralisables. Enfin très peu de nouveaux acteurs ont été touchés par l'enquête, ce qui se traduit par une faible prise en considération de leur point de vue.

I. L'organisation foncière ancienne et actuelle

Le système foncier dans la province du Ziro combinait une maîtrise régionale détenue par Sapouy et des maîtrises secondaires délégués aux 33 villages qui étaient sous le contrôle politique de Sapouy. Aujourd'hui chaque village revendique son terroir mais l'organisation et la gestion foncière restent néanmoins déterminées par les règles traditionnelles. L'autorité chargée de la gestion du patrimoine est le chef de village.

Depuis peu, certains villages, notamment Sapouy et Yidiou, ont constitué des comités, pour gérer le terroir, (installer les migrants, gérer les conflits fonciers, etc.), suite aux campagnes de sensibilisation en prélude à l'arrivée du PNGT II¹. La composition des comités montre qu'ils sont contrôlés par les membres des familles détentrices des droits coutumiers (chefs de village, chef de lignage, de quartiers). Dans les faits, les comités sont animés par les jeunes autochtones, dont la perception du foncier est fortement influencée par l'action informelle des « *ressortissants* ». Les connaissances de la topographie, des interdits, des lieux sacrés sont les raisons qui sont évoquées pour justifier l'exclusion des migrants.

L'unique mode d'accès à la terre dans la zone selon les enquêtés demeure le prêt à durée indéterminée qui confère au bénéficiaire des droits très étendus, hormis ceux de planter (qui peuvent se négocier), aliéner ou céder à autrui unilatéralement. Les conditions initiales exigées étaient une chèvre, un coq, 2 poulets, du tabac, du *dolo*, ainsi que d'autres cadeaux dont l'importance varie en fonction du statut du demandeur.

Hormis certaines localités, notamment Sapouy, les superficies attribuées ne sont pas mesurées, mais délimitées par des marques sur les arbres.

Actuellement, des innovations importantes ont été introduites dans certaines localités, notamment le remplacement des contreparties traditionnelles par une somme forfaitaire.

¹ Programme national de gestion des terroirs, deuxième phase qui a officiellement débuté en 2002.

II Les nouveaux acteurs

II.1 Typologie des nouveaux acteurs

Sur le plan de leur origine socioprofessionnelle, les nouveaux acteurs se caractérisent par une grande diversité mais que l'on peut regrouper selon les catégories ci-dessous.

Les salariés

Ce sont les agents de la fonction publique, des projets et programmes de développement ainsi que quelques salariés du secteur privé. Leur principale source de revenu reste le traitement salarial qu'ils perçoivent mensuellement. Ils représentent 57,14% des acteurs recensés.

Les opérateurs économiques

Cette catégorie regroupe les «patrons» du secteur privé ; ils disposent de revenus plus élevés, parfois précaires. Ce sont des agents qui ont l'habitude de prendre des risques, qui sont habitués aux pratiques d'investissement. On peut donc faire l'hypothèse que c'est dans cette catégorie que l'on rencontrera ceux qui cherchent à se faire de l'argent et un avenir dans l'agriculture. Ils représentent 20,95% des acteurs recensés.

Les hommes politiques

Dans cette catégorie sont regroupés des hautes personnalités politiques (ministres, députés, présidents des institutions, des secrétaires généraux des ministères, des chefs de cabinet des institutions, etc.). Leur statut leur confère certains privilèges et des facilités (auprès de l'administration, des services techniques et des populations rurales). Mais le principal avantage de cette catégorie est qu'elle est au cœur des choix et des orientations politiques. On peut cependant se demander en quoi l'agriculture constitue réellement une opportunité pour les agents de cette catégorie. Ils représentent 16,20% des acteurs recensés.

Les autres

Cette catégorie regroupe des associations religieuses (particulièrement protestante et catholique) ainsi que des marabouts expatriés. Ils représentent 5,71% des nouveaux acteurs.

Tableau n°1 : répartition des nouveaux acteurs par catégorie

Catégorie	Nombre	%
Salariés	60	57,14
Opérateurs économiques	22	20,95
Hommes politiques	17	16,20
Autres	6	5,71
Total	105	100%

Source : enquête de terrain 2002

II.2 L'arrivée des nouveaux acteurs dans la province

Les dates d'installation sont très récentes. Débutée en 1983, c'est à partir de 1997 que le mouvement prend de l'ampleur avec l'arrivée des salariés et des hommes politiques. De 1999 à 2001, leur nombre croît, alimenté surtout par les salariés. L'année 2002 est marquée par un maintien des tendances² (voir graphique page 4).

II.3 La localisation des nouveaux acteurs

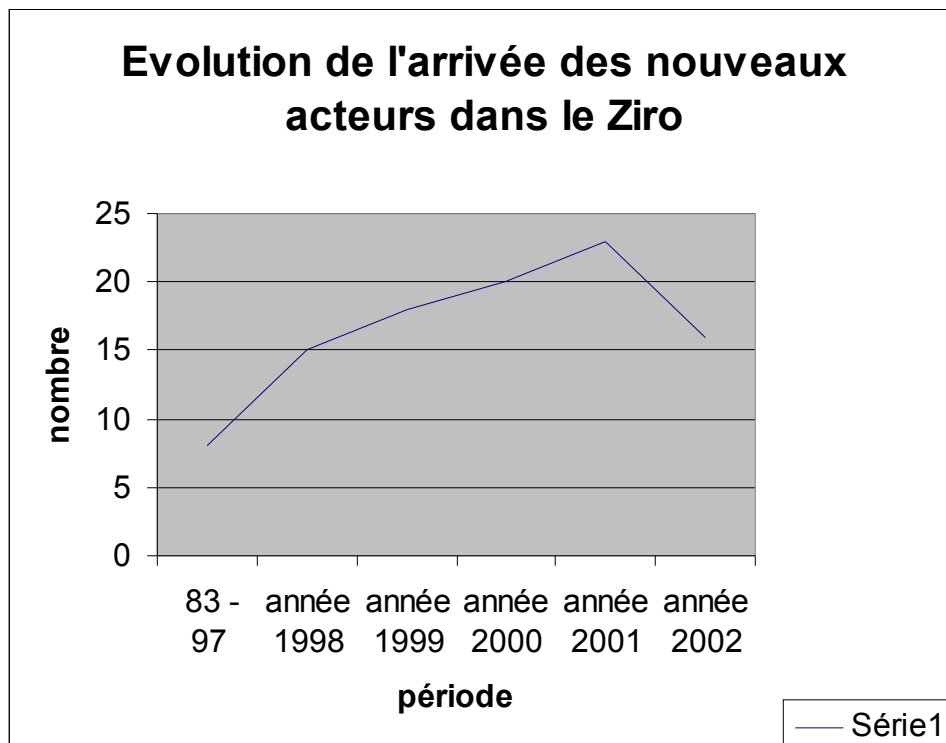
C'est uniquement dans trois départements que se rencontrent les nouveaux acteurs :

- le département de Sapouy qui concentre 54% des nouveaux acteurs;
- le département de Cassou avec 43%;
- et enfin Bagata avec 3%.

Tableau 2: Répartition des nouveaux acteurs selon les départements

Département	%
Bagata	3%
Cassou	43%
Sapouy	54%
Total	100%

Source : enquête de terrain 2002



² Les données de l'années 2002 portent uniquement sur les 6 premiers mois, ce qui explique la régression 2001 – 2002 sur le graphique suivant

II.4 Les superficies³

II.4.1 Les superficies concédées aux nouveaux acteurs

En l'absence de documents formels, il reste difficile d'obtenir des données précises sur les superficies. Les paysans ne sont pas toujours en mesure de fournir des précisions sur les superficies cédées car elles ne sont pas mesurées. Les superficies indiquées ici sont donc très approximatives.

Tableau 3a: Les superficies des exploitations (2002)

Superficie	%
0-4 ha	12%
5 – 9 ha	15%
10 – 20 ha	28%
20 – 30 ha	15%
30 – 50 ha	8%
50 – 100 ha	9%
100 – 200ha	5%
ND	8%
Total	100%

Source : enquête de terrain 2002
Tableau 3b: Les superficies des exploitations (2005)

Superficie	%
Moins de 20 ha	12%
20 – 40 ha	15%
40 - 60 ha	28%
60 – 80 ha	15%
80 – 100 ha	8%
100 ha et plus	9%
Total	100%

Source : Moussa OUEDRAOGO, 2005

Même si les catégories de découpage ne se recoupent pas, l'on note qu'entre 2002 et 2005, le pourcentage des détenteurs de grandes superficies a augmenté.

II.3.3 Les superficies selon les catégories d'acteur

Contrairement aux opérateurs économiques et aux hommes politiques qui recherchent des grandes superficies, les salariés par contre possèdent des exploitations de taille modeste (36% ont moins de 10 hectares).

Tableau 6 : Répartition des nouveaux acteurs en fonction du statut professionnel et des superficies des exploitations.

Superficie	Salarié	Opérateurs économiques	Hommes politiques	Autres
0 à 4 ha	18,34%	4,55%	0%	16.67%
5 à 9 ha	18,34%	9,10%	17.65%	0%
10 à 19 ha	28,33%	31,80%	23.53%	3.33%
20 à 29 ha	11,67%	22,75%	5.88%	50%
30 à 49 ha	8,33%	9,10%	5.88%	0%
50 à 99 ha	5%	9,10%	23.53%	0%
100 à 200 ha	3,33%	9,10%	5.88%	0%
ND	6,66%	4,55%	17.65%	0%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : enquête de terrain 2002

³ Les superficies ont été fournies par les paysans.

II.3.4 Les superficies exploitées⁴

Les superficies mises en valeur se répartissent comme suit : 19% des nouveaux acteurs recensés n'ont pas encore commencé à mettre en valeur les terres acquises ; la plupart d'entre eux ont mis en en valeur entre 1 et 5 ha. Seuls 6% possèdent des superficies mises en valeur se situant entre 30 et 60 ha.

Tableau 7a: Superficies exploitées (2002)

Superficies exploitées	%
0 ha	19 %
1 à 4 ha	51 %
5 à 9 ha	14 %
10 à 19 ha	10 %
20 à 60 ha	6 %
Total	100%

Source : enquête de terrain 2002

Tableau 7b: Superficies exploitées (2005)

Superficie exploité	%
moins de 30 ha	91,3%
30 à 60 ha	6,6%
60 à 90 ha	0,3%
90 à 120 ha	1%
120 à 150 ha	0,3%
150 ha et +	0,3%
Total	100%

Source : Moussa OUEDRAOGO. 2005

Entre 2002 et 2005, de nombreux nouveaux acteurs ont commencé la mise en valeur des terres acquises. Mais d'une manière générale, les superficies exploitées restent inférieures aux superficies acquises. Cette faiblesse peut traduire une certaine prudence face à l'importance des investissements à réaliser ou aussi à une stratégie d'anticipation dans une perspective de spéculation.

II.4 L'accès à la terre et les stratégies de sécurisation

II.4.1 Les modes d'accès

Selon les autorités coutumières locales, l'unique mode d'accès dans la zone reste le prêt à durée indéterminée ou don «*mais donner ne signifie pas lui donner tous les droits sur la terre*» (le chef de terre du secteur 1), ce qui se traduit par certaines restrictions (interdiction de planter, de cueillir les fruits du *nééré* et du *karité*).

Les entretiens réalisés avec les nouveaux acteurs contredisent ces affirmations dans la mesure où certains ont déclaré avoir acheté.

Tableau 9 : Mode d'accès à la terre déclaré par les nouveaux acteurs

Prêt	25,3%
Achat	6,8%
Location	00%
Gage	00%
Héritage	13,2%
Legs	0,4%
Don	54,4%
Total	100%

Source: Moussa OUEDRAOGO. 2005

⁴ Les superficies exploitées correspondent aux superficies mises en valeur au moment de l'enquête (indépendamment du type de culture : pérenne ou saisonnière)

Ce sont surtout les salariés et les opérateurs économiques qui sont impliqués dans les achats; en effet sur 19 cas, 9 ont été effectués par des salariés et 7 par des opérateurs économiques.

II.4.2 Les acteurs et instances impliqués

L'accès des nouveaux acteurs à la terre implique une diversité d'acteurs dont les rôles s'inscrivent dans des registres différents.

Les instances traditionnelles de gestion du foncier

La démarche des nouveaux acteurs pour obtenir des terres auprès des autochtones suit la même procédure que celle de n'importe quel autre migrant : notamment se faire introduire dans la communauté, notamment auprès du chef de village.

Le chef de village, pour toute décision d'accueil d'un étranger dans son village, s'entoure des chefs de lignage du village. Même si théoriquement, leur avis reste consultatif, le chef du village en tient compte toujours.

Les courtiers

Ce sont des autochtones, résidant à Sapouy, qui servent d'interface entre les nouveaux acteurs et les villages d'accueil ; leur activité est informelle et leur rôle consiste à conseiller les nouveaux acteurs sur les sites (accessibilité, hospitalité des habitants, type de terre recherchée, démarche à effectuer). En contrepartie des services rendus, ils bénéficient souvent de la générosité des nouveaux acteurs avec qui ils conservent des relations.

Les intermédiaires ne véhiculent pas toujours une bonne image ni du côté des autochtones ni du côté des nouveaux acteurs.

Il existe d'autres acteurs ou structures mais qui ne sont pas directement impliqués. Ce sont notamment :

- Les comités de gestion ;
- Les ressortissants, regroupés dans l'Association pour le développement du département de Sapouy (ADDS). Leur action reste informelle;
- L'administration et les services techniques, rarement sollicités sauf pour la résolution des conflits ou pour la formalisation.
- Les autres acteurs : il s'agit essentiellement de certains agents des services techniques qui sont sollicités à titre individuel et personnel pour certaines tâches (délimitation des superficies, les techniques de plantation, , etc.).

II. 5 Les stratégies de sécurisation

Selon la conception développée par les autorités le type d'agriculture attendu des nouveaux acteurs nécessite d'importants investissements. Ces investissements ne sont possibles que si les nouveaux acteurs sont assurés de pouvoir exploiter paisiblement les terrains acquis. Tous ces éléments posent la question de la sécurité foncière.

On peut brièvement rappeler que la loi étatique⁵ n'est pas appliquée en milieu rural, ni par les paysans, ni par les hommes politiques, ni par l'Administration. Dans ce contexte, les pratiques de sécurisation des nouveaux acteurs combinent deux registres: le registre socioculturel et le registre de la formalisation.

⁵ Loi 14/96/ADP/ portant Réorganisation Agraire et Foncière du 23 mai 1996 et Décret n° 97- 054 du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la RAF

II.5.1 Le registre socioculturel

Il consiste au respect des interdits précisés au moment de la transaction foncière, la mise en valeur totale ou partielle des superficies obtenues, même par des investissements sommaires ainsi que l'entretien de «bonnes relations» sociales avec les cédants (visites de courtoisies, le respect, l'assistance en cas de difficulté, etc.). Cependant face aux incertitudes, beaucoup de nouveaux acteurs envisagent la sécurisation par la formalisation.

II.5.2 La formalisation

Si la sécurisation par les relations sociales permet d'exploiter régulièrement la terre, elle reste cependant précaire, instable, et peut être remise en cause surtout avec le renouvellement des générations. La formalisation apparaît aux yeux de la majorité des nouveaux acteurs comme une alternative aux incertitudes (voir recommandations de Bogandé). Cependant les démarches pour la formalisation sont très souvent différées (tableau 10). On peut signaler néanmoins que quelques nouveaux acteurs ont déjà obtenu des titres (voir tableau 11). Il reste cependant à savoir si les détenteurs des droits coutumiers et les nouveaux acteurs ont la même conception du « papier ». En effet parmi les détenteurs des titres, seuls 2 ont déclaré avoir acheté alors que 6 ont accédé par don et 1 par prêt. Or dans les conceptions locales, prêter ou donner la terre permet au détenteur du droit coutumier de conserver des droits (droit de prélèvement par exemple). Par ailleurs le don ou le prêt n'est jamais synonyme de transfert définitif ou même temporaire du droit de propriété.

Tableau 10 : Les démarches pour la formalisation

Statut	Démarches entamées	Démarches non entamées	Total
Salariés (public et privé)	15.42%	33.22%	48.64%
Hommes politiques	1.37%	2.06%	3.43%
Opérateurs économiques	2.73%	10.28%	13.01%
Autres	3.42	31.50%	34.92
Total	22.94%	77.06%	100%

Sources : % obtenus à partir des données de Moussa Ouedraogo, 2005

Tableau 11 : Titre foncier et mode d'accès

Prêt	1
Achat	2
Héritage	5
Don	6
Total	14

Sources : % obtenus à partir des données de Moussa Ouedraogo, 2005

La formalisation soulève certaines questions, notamment les procédures d'obtention du procès verbal de palabre dans la mesure où les paysans y sont parfois farouchement opposés comme l'illustrent les propos d'un chef de lignage du village de Kation, *«pour nous, faire un papier veut dire que nous avons vendu la terre ; pour nous, le papier c'est un reçu. Et puis ici, aucun de nous ne sais lire, donc on ne sait quelle combine on peut faire avec le papier. »*.

Par contre, certains courtiers arrivent à faire signer des PV de palabre par des chefs de famille, généralement après la transaction : *«comme je les connais tous, je fais venir un ou deux vieux*

en ville (Sapouy) et la bas, ils signent le procès verbal de palabre⁶. Qui va aller parler?». Selon le même courtier, certains chefs de village signent spontanément les PV de palabre une fois qu'ils sont à Sapouy.

Quelques nouveaux acteurs ont utilisé d'autres stratégies pour obtenir la formalisation sans expliquer aux paysans la portée réelle du document qu'ils signaient.

III. Les nouveaux acteurs dans l'arène locale

Autochtones et migrants : des attentes et des perceptions contrastées

L'arrivée des nouveaux acteurs est perçue comme un opportunité de développement de la zone par les autochtones ; ces certitudes sont renforcées par les premières réalisations effectuées par les nouveaux acteurs : *«ceux qui sont venus s'installer dans notre village vont nous aider et cela va développer notre village, déjà nous avons obtenu un forage. Notre village n'a pas d'enfants fonctionnaires ou bien d'hommes politiques. Nous considérons tous ceux qui ont un champ sur notre terroir comme des enfants de ce village. Donc, ils doivent nous aider aussi »* selon le chef de Diaré. Selon celui de Luen *«tous nos enfants partent en Côte d'ivoire, c'est pour cela d'ailleurs nous avons beaucoup de terres qui ne sont pas exploitées. Donc s'il y'a des gens qu'ils veulent venir s'installer dans mon village pour travailler, ils sont les bienvenus»*.

Par contre, chez les migrants, l'arrivée des nouveaux acteurs soulève des inquiétudes: *«actuellement, avec l'arrivée des fonctionnaires nous avons beaucoup d'inquiétudes parce que nous ne sommes pas sûrs de continuer d'avoir de la terre pour nous mêmes et encore moins pour nos enfants »* (un migrant de Luen). Ils ne croient non plus à la résolution des problème locaux par les nouveaux acteurs : *«ces gens là, c'est comme les hommes de la politique, ils viennent, vous leur parlez de vos problèmes, ils font semblant de vous écouter, ils vous donnent quelques cadeaux et là, ils obtiennent ce qu'ils sont venus chercher. Mais après ils passent avec les voitures qui vous mettent la poussière»*.

Une faible implication des services techniques et de l'administration

Selon un des agents du service provincial de l'agriculture *«nous n'avons pas de contact avec les nouveaux acteurs; ils ne s'adressent pas à nous quand ils arrivent. Nous ne savons pas ce qu'ils produisent, nous ne connaissons pas les difficultés auxquels ils sont confrontés, nous constatons seulement que leur manière de travailler n'est pas recommander pour une bonne gestion des ressources renouvelables»*.

Les agents des services techniques se disent impuissants, impuissance fondée sur la crainte de sanctions ou les représailles. Selon un agent du service provincial de l'agriculture, *«qui est fou? Ce sont les patrons de ce pays et si tu t'amuses, tu risques d'apprendre un jour que tu as été affecté dans un département qui n'existe pas au Burkina Faso»* (un agent d'un service technique). L'inaction des services techniques est perçue par certains ressortissants comme étant de la complicité, au moins passive dans la mesure où, à défaut d'intervenir directement, ils peuvent informer leur supérieur hiérarchique par des rapports réguliers. L'implication, à titre individuel et personnel, des agents des services techniques entretient une confusion car, à travers eux, la population l'implication de leur structure.

⁶ Selon cet intermédiaire, il facture ses démarches pour l'obtention du procès verbal de palabre entre 7500 12500 CFA (prix négociable, précise t'il)

Les préoccupations des nouveaux acteurs

Les nouveaux acteurs sont eux aussi confrontés à plusieurs questions, dont les plus récurrentes:

- L'accès à la terre : risque de se confronter à plusieurs «propriétaires coutumiers».
- La question de la propriété : les détenteurs des droits coutumiers se réservent toujours des droits sur les terres cédées, quelle que soit le type de transaction, la possession d'un titre. à qui appartient la terre ? à l'Etat ou aux coutumiers?
- La sécurisation par le titre, très onéreuse, longue et parfois dissuasif, sans pour autant être une condition suffisante actuellement.
- L'insécurité foncière : incertitudes sur les droits et la validité des transactions foncières;
- au delà discours, les nouveaux acteurs se disent confrontés à l'absence d'une politique de soutien de l'Etat; ce qui se traduit par l'absence d'un dispositif d'appui/conseil (par exemple sur la RAF).

IV Les nouveaux acteurs et la sécurisation foncière

L'émergence des nouveaux acteurs pose la question de la sécurisation foncière avec acuité, à cause d'une part de l'importance des investissements mais aussi des espoirs qu'ils suscitent chez ses promoteurs. De nos jours, l'installation des nouveaux acteurs porte de nombreux germes d'insécurité foncière :

- Au delà de leur nombre, c'est l'installation «désordonnée» des nouveaux acteurs qui constitue la première source d'insécurité dans la mesure où cette installation se réalise sans tenir compte de certains usagers comme par exemple les éleveurs pour qui la désorganisation des parcours constitue des entraves à la transhumance et la mobilité.
- L'importance des superficies concédées aux nouveaux acteurs aura pour conséquence dans le moyen terme une raréfaction des terres, d'où des risques très élevés de conflits entre les nouveaux acteurs et surtout les ayant droits des paysans (migrants et autochtones) qui peuvent se traduire par des remises en cause des transactions passées.
- L'implication de l'argent dans les conditions traditionnelles d'accès à la terre est susceptible de générer des interprétations divergentes ultérieures d'autant plus que certaines autorités traditionnelles peuvent abuser de leur statut pour capitaliser «la manne foncière» à des fins personnelle.
- Les conditions d'obtention du PV de palabre sont susceptibles de remettre en cause la légitimité de tous les documents qui en découleraient.

Comment sécuriser (Pour débattre)

La sécurisation ne doit pas se limiter aux nouveaux acteurs mais s'inscrire dans une logique globale et une vision à long terme. En outre l'efficacité des règles et des instances chargées de la gestion foncière dépendra certes de leur légalité mais aussi et surtout de leur légitimité.

A ce titre, il convient, conformément à la décentralisation,

- assouplir les prétentions foncières hégémoniques de l'Etat et prendre en compte les dynamiques foncières locales ;
- promouvoir des institutions locales, légales et légitimes ;
- contribuer à la clarification des règles pour une validation des transactions foncières.

Plus spécifiquement pour les nouveaux acteurs, il s'agit de les accompagner par une plus grande implication en amont de l'administration et des services techniques pour s'assurer de

- la clarté, la précision et la validité de la transaction;
- la capacité réelle d'investissement des nouveaux acteurs.

En outre, il convient de prévoir

- des délais de mise en valeur.
- des limitations de superficies des exploitations selon les zones et le type d'activité ;
- l'institution d'un impôt foncier applicable à partir d'une certaine superficie.

BIBLIOGRAPHIE

ADP, 1998 : *Loi n° 14/96/ADP portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et Décret n°97 – 054 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la RAF.* Ouagadougou

Barry H, Ouedraogo HMG, Sanou S, Thieba D, 2004 : Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, avant projet n°1, 39p

Faure A, : *L'appropriation privée en milieu rural. Politiques foncières et pratiques locales au Burkina Faso.* Londres, IIED, dossier 59.

Ministère de l'Agriculture,
1999 :

- a) *Thème du forum des nouveaux acteurs, rapport de synthèse*, Ouagadougou, 6p
 - b) *Analyse des résultats du recensement des nouveaux acteurs.* Annexe 1, Ouagadougou, 4p + annexes
 - c) *Critères de choix et détermination des effectifs pour la participation au forum.* Annexe 2 ; 3p
- 2005 : *Élaboration de la politique de sécurisation foncière en milieu rural. Atelier de concertation des opérateurs privés. Bobo Dioulasso 14 mai 2005*, rapport provisoire, 14 p.

Nana P, 2002 : *Migration, question foncière et ressources renouvelables dans le Ziro. Cas du département de Sapouy.* Rapport CLAIMS/UERD

Ouedraogo Moussa, 2005 : *Enquête socio - foncière sur les fermes agricoles dans le Ziro* (en cours de finalisation).

Zongo, M., 2002 : *Les nouveaux acteurs. Essai d'analyse des acteurs de l'agro - business au Burkina Faso à partir de la province du Ziro*, rapport de recherche, 38p